



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 19 octobre 2023 (n°2)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

BOPPAS

. Arrêté PREF/CAB/BOPPAS/2023292-0004 du 19 octobre 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installés sur des drones



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/BOPPAS/2023292-0004 du 19 octobre 2023

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° IOMA2319232D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023254-0003 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023279-0001 du 6 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame July LANDRA, directrice de cabinet adjointe par intérim et directrice des sécurités par intérim ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la manifestation des viticulteurs du 19 octobre 2023 pouvant entraîner des risques de troubles à l'ordre public ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2023, formée par Le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 1 caméra installée sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes durant le rassemblement du 19 octobre 2023 de 12h15 au 20 octobre 2023 à 02h00 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le nombre important de manifestant présent sur le site, plus de 400, que le volume de manifestants pourrait entraver les voies de l'A9, entraîner des actes de destructions ou de dégradations matériels ;

Considérant l'ampleur de la zone à sécuriser, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de 1 caméra aéroportée pendant la seule durée du rassemblement prévisionnel de 12h15 ce jour à 02h00 du matin ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux rassemblements prévus sur la commune de LE BOULOU et plus précisément sur la grande barrière du péage de LE BOULOU sur l'A9, où sont susceptibles de se commettre les atteintes, que l'usage de la caméra aéroportée vise à sécuriser ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée prévisionnelle du rassemblement ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE

Article 1 : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, est autorisée au titre de la sécurité du rassemblement de personnes sur la voie publique et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public de la manifestation des viticulteurs.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à 2.

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique de la ville de LE BOULOU, plus précisément à la grande barrière du péage de LE BOULOU sur l'A9 .

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour la durée du rassemblement, soit du jeudi 19 octobre 2023 à 12h15 jusqu'au vendredi 20 octobre à 02h00

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à la directrice zonale de la police aux frontières sud, le directeur de la sécurité aérienne civile Sud et au commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Toulouse.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet adjointe par intérim,
Directrice des sécurités par intérim,



July LANDRA